

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-8-5

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE TERRITOIRE BAS-RHINOIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

- l'acquisition d'une parcelle à SOMMERAU de 0,07 are pour un montant de 15,00 € ;
- la cession d'une parcelle à SIEWILLER de 0,88 are pour un montant global de 704,00 € ;
- le déclassement de deux parcelles de 4,63 ares au total à RIMSDORF et leur intégration au domaine privé de la CeA.

### **ACQUISITION FONCIERE**

#### **SOMMERAU**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par des particuliers qui souhaitent vendre une parcelle sise à Sommerau (ex Salenthal) et cadastrée sous-section 431/4 n°274/217 de 0,07 are et jouxtant la RD 117.

Après instruction en interne auprès des services concernés, il a été décidé de donner un avis favorable à l'acquisition de ce terrain au profit de la collectivité car cette emprise correspond à une partie de l'accotement de la RD 117.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000,00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé un prix forfaitaire de 15,00 € pour la surface concernée, soit une valeur de 215,00 € l'are.

Les vendeurs ont donné leur accord pour cette transaction.

## **CESSION FONCIERE**

### **SIEWILLER**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par un riverain qui souhaite acquérir une bande de terrain pour lui permettre d'effectuer un aménagement ainsi que la mise en sécurité de son parking client dans le cadre de son activité.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous-section 1 n°438 de 0,88 are, située à Siewiller, le long de la RD 1061.

Cette emprise constitue un délaissé de voirie qui a fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement par décision de la Commission permanente lors de la réunion du 10 mai 2021.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur du terrain à 704,00 € soit 800,00 € l'are.

Le futur propriétaire a donné son accord pour cette transaction. Les frais inhérents à la vente, arpentage et frais d'enregistrement sont également à sa charge.

## **DECLASSEMENT**

### **RIMSDORF**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par des riverains qui souhaitent acquérir une bande de terrain devant leur propriété pour leur permettre de faciliter l'entretien de leur bien.

Cette emprise, composée de deux parcelles cadastrées sous-section 7 n°208 de 2,57 ares et n°209 de 2,06 ares, situées lieu-dit Stelzhof à Rimsdorf, le long de l'ex RD 1061, constitue un délaissé de voirie ne représentant pas d'intérêt pour les besoins de la collectivité. En conséquence, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, pour devenir, aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé et ce conformément l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son patrimoine privé.

Le bien n'étant plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public, il convient de le faire sortir du domaine public de la collectivité.

Le déclassement de cette partie de voirie est un préalable à sa cession ultérieure.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider de l'acquisition, auprès de particuliers, de la parcelle sise à SOMMERAU et cadastrée sous-section 431/4 n°274/217 de 0,07 are pour un montant forfaitaire de 15,00 € ;

- Décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décider de désigner le premier vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Rémy WITH, comme signataire de cet acte, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace étant authentificateur ;

- Décider de la cession, au profit d'un particulier, de la parcelle cadastrée à SIEWILLER sous-section 1 n°438 de 0,88 are pour un montant de 704,00 € ;
- Décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décider de désigner le premier vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Rémy WITH, comme signataire de cet acte, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace étant authentificateur ;

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées sous-section 7 n°208 de 2,57 ares et n°209 de 2,06 ares, soit au total 4,63 ares, situées lieu-dit Stelzhof à RIMSDORF ;
- prononcer leur déclassement et leur intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Préciser que les crédits liés aux opérations précitées seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 2112 843	15,00 €	
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		704,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15,00 €</b>	<b>704,00 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY